

**Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)**

Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 24540

**Intitulé**

Licence : Licence Licence Mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives parcours type « Activité Physique Adaptée et Santé » (fiche nationale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Aix-Marseille Université, Université de Picardie Jules Verne - Amiens, Université d'Artois, Université de Franche-Comté - Besançon, Université de Bordeaux, Université de Bretagne Occidentale - Brest, Université de Caen Normandie, Université de Bourgogne - Dijon, Université de la Réunion, Université du Maine - Le Mans, Université Lille 2 droit et santé, Université de Limoges, Université du Littoral Côte d'Opale, Université de Lorraine, Université Claude Bernard - Lyon 1, Université de Montpellier, Université Nice Sophia Antipolis, Université d'Orléans, Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10, Université Paris-Sud - Paris 11, Université Paris 13, Université Paris Descartes - Paris 5, Université de Perpignan Via Domitia, Université de Poitiers, Université Jean Monnet - Saint-Etienne, Université de Strasbourg, Université Paul Sabatier - Toulouse 3, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, Université Clermont Auvergne, Université Grenoble Alpes, Université de Rennes 2, Université de Toulon	Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Université Clermont Auvergne, Université de Rennes 2, Université de Toulon

**Niveau et/ou domaine d'activité**

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

**Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis**

1- Participation à la conception de projet

Identification des besoins des populations concernées par la Prévention, la Réadaptation et l'Intégration.

2- Conception et organisation des programmes d'intervention

Evaluation des capacités des pratiquants avec les méthodologies adéquates.

Planification de la prise en charge des personnes au travers des séquences, des séances et des situations

Planification des conditions de gestion et d'administration des programmes

Contrôle du respect et de la conformité des programmes selon les conditions de sécurité de la prise en charge et l'intégrité sanitaire, physique et morale des personnes et leurs intérêts.

3- Conduite et évaluation des programmes d'intervention

Conduite des séquences, séances et situations qui constituent les modalités de l'intervention

Mise en place l'évaluation des effets de l'intervention

Compte rendu d'activité et force de propositions en régulation de la prise en charge

4- Participation au pilotage de projet

Présentation du programme en charge dans son contexte : aux pratiquants, aux institutions, aux responsables, partenaires, familles

Communication avec le public ou la famille et les médias dans le respect des règles de déontologie et dans l'intérêt des pratiquants.

- Mobiliser des concepts scientifiques pluridisciplinaires concernant les activités physiques et/ou sportives (AP/S), la motricité spécifique ainsi que l'environnement physique, institutionnel, social et humain pour analyser l'activité d'une personne ou d'un groupe.

- Mettre en œuvre des modèles théoriques et méthodologiques pour établir le diagnostic préalable d'une situation mettant en jeu l'AP/S.

- Utiliser des outils et techniques d'analyse d'une activité physique (collecte des données par les outils adaptés, traitement et interprétation des résultats).

- Elaborer des éléments de conception, planification et programmation pour l'évolution ou la transformation d'une situation diagnostiquée et mettre en œuvre les techniques adéquates.

- Disposer d'une expérience personnelle approfondie de la pratique des AP/S.

- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.

- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.

- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.

- Travailler en équipe autant qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.

- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.

- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.

- Prendre du recul face à une situation

- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.

- Identifier et sélectionner diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet.

- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.

- Développer une argumentation avec esprit critique.

- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.

- Comprendre au moins une langue étrangère et s'exprimer aisément à l'oral et à l'écrit dans cette langue

**Pour le parcours type APAS**

- Agir, dans une perspective pluridisciplinaire, sur :

- les interactions entre l'AP/S et les déficiences, incapacités, pathologies ou situations de handicap, dans le but d'obtenir une amélioration de la santé, de la qualité de vie ou de la participation sociale.

- les adaptations immédiates et à long terme à l'exercice physique des personnes relevant du champ de l'APAS, leurs indications et contre-indications

- les publics spécifiques et les contraintes associées à la réalisation d'une AP/S (intégration des contraintes sociales, psychologiques, matérielles et physiques)

- Etre initié au processus de production des connaissances liées à l'APAS afin d'être en mesure de :

- conduire une analyse réflexive et critique des connaissances scientifiques, technologiques, techniques et professionnelles

- faire émerger des questionnements

- Utiliser les modèles théoriques, technologiques et pédagogiques de l'intervention en APAS

- Utiliser des modèles multidimensionnels et intégratifs d'analyse des situations de handicap et de leurs impacts sur la personne.

- Mobiliser des ressources techniques et aptitudes personnelles dans la pratique et l'adaptation d'une ou plusieurs AP/S
- Maîtriser les programmes d'intervention en prévention/promotion-santé, éducation, réadaptation ou intégration par les AP/S
- Maîtriser les méthodes et outils de terrain pour l'évaluation des effets de l'activité physique sur la motricité, la santé et l'intégration des populations concernées
- Maîtriser les principaux paramètres de la planification de l'intervention pédagogique
- Conduire les interventions pédagogiques
- Maîtriser les méthodes et matériels permettant une mise en sécurité des publics et des intervenants au cours de la pratique
- Adapter les AP/S à des publics spécifiques relevant de l'APAS
- Encadrer en autonomie une activité physique auprès des publics relevant de l'APAS
- Evaluer des modifications motrices ou comportementales intégrant les habitudes de vie, limitant ou facilitant la pratique d'activité physique
- Ajuster une intervention aux évolutions motrices, comportementales ou environnementales en cohérence avec les objectifs de l'intervention
- Attester d'une compétence aux premiers secours
- Evaluer et réguler ses pratiques professionnelles et leurs cohérences générales au regard des objectifs institutionnels.
- Maîtriser le cadre juridique, éthique et réglementaire des programmes et des structures concernés par l'intervention en APAS
- Disposer d'une expérience pré professionnelle face à plusieurs types de publics relevant de l'APAS

#### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- R : Arts, spectacles et activités récréatives
- Q : Santé humaine et action sociale

- P : Enseignement

- Coordonnateur de programmes d'Intégration par l'Activité Physique Adaptée (APA), la Prévention et l'Education à la Santé, le Réadaptation et le réentraînement.
- Professeur en APA en milieu spécialisé
- Entraîneur en Activités Physiques et Sportives adaptées
- Spécialiste de la Prévention par l'Activité physique (AP)
- Cadre formateur en APA, en AP et Santé
- Educateurs spécialisés en APA.

Par ailleurs, de nombreux concours de la fonction publique sont accessibles avec le grade de licence.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

#### Modalités d'accès à cette certification

##### Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme (l'article 11 de l'arrêté Licence 2011). Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier (prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence), soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque bloc d'enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits pour le niveau licence.

#### Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation</li> <li>- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.</li> <li>- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements</li> </ul>
En contrat d'apprentissage	X		Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation</li> <li>- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.</li> <li>- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements</li> </ul>
Après un parcours de formation continue	X		Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation</li> <li>- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.</li> <li>- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements</li> </ul>
En contrat de professionnalisation	X		Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation</li> <li>- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.</li> <li>- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements</li> </ul>
Par candidature individuelle	X		Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation</li> </ul>

			- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury est composé : - d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.

	Oui	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

**Base légale****Référence du décret général :**

L'obtention de ce diplôme permet l'obtention d'une carte professionnelle pour exercer contre rémunération. Il figure à l'annexe II-1 (article A212-1) du Code du sport en application de l'article L212-1 de ce même code. Les conditions et limites d'exercice figurent au sein de cette annexe.

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Aix-Marseille Université : arrêté du 15/09/2014  
 Université de Picardie Jules Verne - Amiens : arrêté du 16/09/2014  
 Université d'Artois : arrêté du 04/12/2014  
 Université de Franche-Comté - Besançon : arrêté du 04/11/2014  
 Université de Bordeaux : arrêté du 22/09/2016  
 Université de Bretagne Occidentale - Brest : arrêté du 16/09/2014  
 Université de Caen Normandie : arrêté du 08/09/2014  
 Université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand 2 : arrêté du 09/09/2014  
 Université de Bourgogne - Dijon : arrêté du 17/10/2014  
 Université de la Réunion : arrêté du 18/09/2014  
 Université du Maine - Le Mans : arrêté du 01/09/2014  
 Université Lille 2 Droit et Santé : arrêté du 05/09/2014  
 Université de Limoges : arrêté du 08/10/2014  
 Université du Littoral Côte d'Opale : arrêté du 05/09/2014  
 Université de Lorraine : arrêté du 16/09/2014  
 Université Claude Bernard - Lyon 1 : arrêté du 22/09/2016  
 Université de Montpellier : arrêté du 27/10/2014  
 Université Nice Sophia Antipolis : arrêté du 29/12/2014  
 Université d'Orléans : arrêté du 02/09/2014  
 Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10 : arrêté du 06/11/2014  
 Université Paris-Sud - Paris 11 : arrêté du 09/09/2014  
 Université Paris 13 : arrêté du 04/11/2014  
 Université Paris Descartes - Paris 5 : arrêté du 17/10/2014  
 Université de Perpignan Via Domitia : arrêté du 04/09/2014  
 Université de Poitiers : arrêté du 17/10/2014  
 Université Rennes 2 : arrêté du 22/04/2015  
 Université Jean Monnet - Saint Etienne : arrêté du 22/09/2016  
 Université de Strasbourg : arrêté du 30/09/2014  
 Université de Toulon : arrêté du 03/10/2014  
 Université Paul Sabatier - Toulouse 3 : arrêté du 22/09/2016  
 Université Grenoble Alpes : arrêté du 22/09/2016  
 Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis : arrêté du 20/10/2014

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Code de l'éducation : articles L 613-3et L 613-4

**Références autres :**

Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de licence professionnelle et de master.

**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

[Aix-Marseille Université](#)  
[Université de Picardie Jules Verne - Amiens](#)  
[Université d'Artois](#)  
[Université de Franche-Comté - Besançon](#)

- [Université de Bordeaux](#)
- [Université de Bretagne Occidentale - Brest](#)
- [Université de Caen Normandie](#)
- [Université Clermont Auvergne](#)
- [Université de Bourgogne - Dijon](#)
- [Université de la Réunion](#)
- [Université du Maine - Le Mans](#)
- [Université Lille 2 Droit et Santé](#)
- [Université de Limoges](#)
- [Université du Littoral Côte d'Opale](#)
- [Université Claude Bernard - Lyon 1](#)
- [Université de Montpellier](#)
- [Université Nice Sophia Antipolis](#)
- [Université d'Orléans](#)
- [Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10](#)
- [Université Paris-Sud - Paris 11](#)
- [Université Paris 13](#)
- [Université Paris Descartes - Paris 5](#)
- [Université de Perpignan Via Domitia](#)
- [Université de Poitiers](#)
- [Université Rennes 2](#)
- [Université Jean Monnet - Saint Etienne](#)
- [Université de Strasbourg](#)
- [Université de Toulon](#)
- [Université Paul Sabatier - Toulouse 3](#)
- [Université Grenoble Alpes](#)
- [Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis](#)
- [Université de Lorraine](#)

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :